

Bulletin mensuel des postes et télégraphes

France. Ministère des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel des postes et télégraphes. 1880-08.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

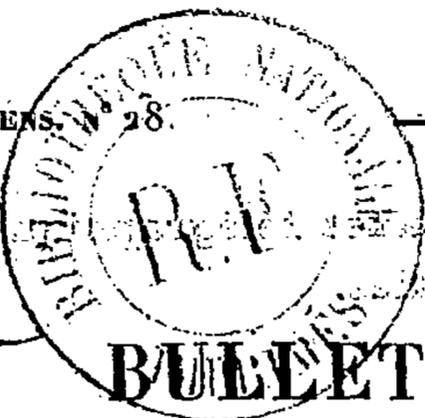
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.



BULLETIN MENSUEL

DES

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

AOÛT 1880.

SOMMAIRE.

	Pages-
DÉCRET portant fixation de taxes télégraphiques internationales.....	734
CIRCULAIRE relative au rappel de nuit des bureaux télégraphiques.....	735
NOTIFICATIONS DIVERSES.	
NOMINATIONS dans les emplois supérieurs.....	737
FONDS de subvention. — Modification de l'article 1070 de l'Instruction générale..	737
CHANGEMENT dans les indications à consigner au tableau n° 1 du compte n° 25 (pro- duit de la taxe des correspondances).....	738
BORDEREAUX n° 216 bis à joindre, comme pièces justificatives de dépense, au compte mensuel n° 12 bis.....	739
BORDEREAUX comparatifs de l'émission des mandats-cartes et des mandats ordinaires à conserver dans les archives des directions.....	739
PARTICIPATION d'un nouveau bureau au service des mandats-cartes n° 16 octies...	740
DÉPÊCHES échangées entre les bureaux de France, d'Algérie et de Tunisie, et ceux de la Principauté de Monaco.....	740
ADDITION à la liste des départements où les bureaux des postes et des télégraphes sont partout réunis dans un même local.....	740
CRÉATIONS, transformations et réouvertures de bureaux télégraphiques.....	741
CRÉATION de recettes simples.....	743
CHANGEMENT de dénomination d'un bureau de poste.....	743
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	743
ANNOTATIONS à transcrire textuellement au Dictionnaire des Postes.....	745
ANNOTATIONS au carnet n° 217.....	746
CORRECTIONS aux Bulletins mensuels n° 25 et 27.....	748
CORRECTIONS ET ANNOTATIONS au tarif international.....	748
NOMENCLATURE des bureaux allemands.....	749
NOMENCLATURE des bureaux belges.....	752
PAQUEBOTS ANGLAIS. — Correspondances pour les îles Falkland.....	753
PAQUEBOTS ESPAGNOLS. — Service entre Barcelone et Manille.....	753
BÂTIMENTS en partance.....	754
STATISTIQUE des contraventions.....	756
FAITS divers.....	759

**Décret portant fixation de taxes télégraphiques
internationales.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur le rapport du Ministre des Postes et des Télégraphes ;

Vu la loi du 29 novembre 1850 ;

Vu la loi du 26 février 1880, portant approbation des tableaux des taxes télégraphiques arrêtés par la conférence de Londres, le 28 juillet 1879 ;

Vu le décret du 22 mars 1880, fixant les taxes télégraphiques internationales à percevoir en France ;

Vu les décrets du 29 mars 1880, fixant les taxes à percevoir en Algérie et en Tunisie, pour les correspondances télégraphiques internationales,

DÉCRÈTE :

ART. 1^{er}. Sont comptés par mot, sans taxe additionnelle ni minimum de nombre de mots, les taxes suivantes calculées par diverses voies autres que les voies normales, savoir :

Soixante-dix centimes (0 fr. 70 cent.) pour les correspondances à destination de la Roumanie, par la voie d'Allemagne-Russie ;

Quatre-vingt-cinq centimes (0 fr. 85 cent.) pour les correspondances à destination de l'île d'Héligoland, par la voie de Calais-Allemagne ;

Un franc dix centimes (1 fr. 10 cent.) pour les correspondances à destination :

1^o Des îles Sainte-Maure, Ithaque, Céphalonie, Zante, Hydra et Spezzia (Grèce), par les voies de Bône-Malte-Italie-Zante ou de Bône-Malte-Italie-Volo ;

2^o De l'île de Chio (Turquie), par la voie de Bône-Malte-Otrante-Zante ;

Un franc vingt centimes (1 fr. 20 cent.) pour les correspondances à destination :

1^o Des îles Andros, Tynos et Kythnos (Grèce), par les voies de Bône-Malte-Italie-Zante ou de Bône-Malte-Italie-Volo ;

2^o De l'île de Syra (Grèce), par les voies de Bône-Malte-Italie-Zante ou de Bône-Malte-Italie-Volo ;

Un franc trente-cinq centimes (1 fr. 35 cent.) pour les correspondances à destination :

1^o De la Turquie d'Asie (Ports de mer) ;

2^o Des îles de Metelin, de Samos et de Rhodes (Turquie), par les voies de Bône-Malte-Vallona ou de Bône-Malte-Otrante-Tchesmé ;

Un franc cinquante centimes (1 fr. 50 cent.) pour les correspondances à destination :

1° De l'île de Rhodes (Turquie), par la voie de Bône-Malte-Zante-Candie;

2° De l'île de Chypre (Turquie), par les voies de Bône-Malte-Vallona ou de Bône-Malte-Otrante-Tschesmé;

Un franc soixante centimes (1 fr. 60 cent.) pour les correspondances à destination :

1° De l'île de Candie (Turquie), par les voies de Bône-Malte-Vallona ou de Bône-Malte-Otrante-Zante ou d'Italie-Corfou-Tschesmé;

2° De l'île de Chypre (Turquie), par les voies d'Italie-Volo ou d'Italie-Otrante-Rhodes.

ART. 2. Le Ministre des Postes et des Télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 17 août 1880.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Postes et des Télégraphes,

AD. COCHERY.

EXPLOITATION TÉLÉGRAPHIQUE.

Circulaire relative au rappel de nuit des bureaux télégraphiques.

Paris, le 10 août 1880.

A MM. les Directeurs des Postes et des Télégraphes.

Monsieur le Directeur, un incident, qui vient de se produire tout récemment, me donne lieu de craindre que les prescriptions réglementaires, qui sont relatives au rappel de nuit des divers bureaux télégraphiques, ne soient pas partout exactement observées. Aussi, me paraît-il nécessaire de vous rappeler qu'aux termes des instructions (Circulaire du 30 juin 1875), le soin d'assurer, pendant la nuit, la transmission et la réception des télégrammes officiels incombe nécessairement aux chefs

de bureaux et constitue pour eux une charge d'emploi, dont ils ne sauraient, en aucun cas, être dispensés. Cette prescription s'applique non seulement aux bureaux de l'État proprement dits, mais encore à tous les postes municipaux dont la gestion est confiée aux agents des postes (Instruction du 15 septembre 1876, art. 9), et il y aurait un sérieux intérêt à ce qu'elle fût étendue à tous les bureaux qui, bien que gérés par des agents municipaux, sont installés dans des localités pourvues d'une brigade de gendarmerie.

Afin qu'il me soit possible d'apprécier, en parfaite connaissance de cause, les mesures à prendre en vue de compléter, s'il y a lieu, l'organisation actuelle de ce service important, je vous prie de me transmettre, le plus tôt possible, un tableau des différents bureaux télégraphiques de votre département, en les répartissant en quatre catégories de la manière suivante :

- 1° Bureaux de l'État;
- 2° Bureaux municipaux gérés par des agents des postes;
- 3° Bureaux municipaux situés dans les localités pourvues d'une brigade de gendarmerie (1);
- 4° Bureaux municipaux (1).

Vous m'indiquerez exactement ceux de ces divers postes qui sont pourvus de la sonnerie de nuit réglementaire, et vous m'adresserez, le cas échéant, vos propositions pour l'application de la mesure dans les bureaux dont l'installation n'aurait pas été complétée à ce point de vue.

Il est bien entendu, d'ailleurs, que cette sonnerie de nuit doit correspondre non seulement avec le conducteur normalement affecté au rappel du bureau, mais encore avec tous les fils aboutissant dans le poste et par lesquels peuvent être échangées des communications, aussi bien la nuit que le jour.

J'attache un sérieux intérêt à ce que ces renseignements me soient transmis à bref délai.

Le Ministre des Postes et des Télégraphes,

AD. COCHERY.

(1) Indiquer approximativement la distance métrique qui sépare le bureau de l'habitation du gérant, dans le cas où il n'y a pas de sonnerie de nuit.

NOTIFICATIONS DIVERSES.

PERSONNEL.

NOMINATIONS DANS LES EMPLOIS SUPÉRIEURS.

Ont été nommés, par arrêtés du Ministre des Postes et des Télégraphes,

1° En date du 16 juillet 1880 :

Receveur à Granville, M. Gobin, receveur à Meaux ;

Receveur à Meaux, M. Bosquier, receveur à Chinon (Indre-et-Loire).

Sous-inspecteur à Vesoul, M. Duchon, sous-inspecteur à la Rochelle.

2° En date du 23 juillet 1880 :

Directeur à Châlons-sur-Marne, M. Lorin, inspecteur à la direction de la Seine, en remplacement de M. Grandperrier, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

3° En date du 26 juillet 1880 :

Chef de section à la recette principale de la Seine, M. Bonvalot, sous-chef dans le même service, en remplacement de M. Koch, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

4° En date du 31 juillet 1880 :

Receveur à Milianah, M. Goudrias, commis principal à Mostaganem, en remplacement de M. Chacou, qui recevra une autre destination.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — BUREAU DE L'ORDONNANCEMENT.

FONDS DE SUBVENTION. — MODIFICATION DE L'ARTICLE 1070 DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

L'instruction n° 263, insérée au Bulletin mensuel n° 108, 2° supplément, a étendu les limites dans lesquelles les fonds de subvention peuvent être employés pour le paiement des dépenses publiques.

Aux termes de cette instruction (page 115, 3° alinéa) « en cas d'insuffisance de ressources pour faire face aux dépenses assignées sur leur caisse, y compris les dépenses de toute nature afférentes au service des postes, les receveurs pourront se procurer les fonds nécessaires près des comptables des autres régies financières selon la forme et dans les conditions déterminées par les articles 1070 à 1074 de l'Instruction générale. Ils pourront également demander des fonds de sub-

« vention aux gérants des bureaux télégraphiques de leur résidence, et « c'est même à ces gérants qu'ils devront d'abord s'adresser en toutes « circonstances ».

L'instruction n° 263 contenait dans son ensemble des prescriptions d'un ordre nouveau et qui ne pouvaient trouver place dans l'Instruction générale sur le service des postes; toutefois, il y a lieu de tenir compte du paragraphe spécial aux fonds de subvention et de modifier, dans la forme indiquée ci-après, les dispositions de l'article 1070 de ladite instruction.

ANNOTATION À L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

Article 1070. — Biffer les deux dernières lignes du premier alinéa et la première ligne du deuxième alinéa; substituer la rédaction suivante : et des mandats de dépenses publiques délivrés par le directeur du département.

Les fonds de subvention doivent être demandés soit aux receveurs ou gérants des bureaux télégraphiques de la même résidence, soit aux receveurs des postes, etc.

ANNOTATION AU BULLETIN MENSUEL N° 108, 2° SUPPLÉMENT (MARS 1878').

Page 115, troisième alinéa. — Inscrire en marge: Voir Bulletin n° 28 (Août 1880). — Notifications diverses.

BUREAU DE LA VÉRIFICATION DES PRODUITS.

CHANGEMENT DANS LES INDICATIONS À CONSIGNER AU TABLEAU N° 1
DU COMPTE N° 25 DU PRODUIT DE LA TAXE DES CORRESPONDANCES.

Une modification vient d'être apportée dans le contexte du tableau intérieur n° 1 du compte n° 25.

A partir de la réception du premier envoi trimestriel qui leur sera fait par le bureau du matériel, les comptables, au lieu de faire figurer dans ce tableau le détail des articles du produit et des non-valeurs de chaque mois de l'année courante et du mois correspondant des deux années précédentes, n'auront à y inscrire que le relevé des opérations des mois écoulés depuis le commencement de l'année même.

CORRECTIONS À EFFECTUER À L'ARTICLE 1131, 4° ALINÉA, DE L'INSTRUCTION
GÉNÉRALE.

Biffer les mots : « Sur trois colonnes, le détail des articles dudit « compte pour le mois auquel il se rapporte et pour le mois correspondant « des deux années précédentes », et les remplacer par le texte suivant : « Le relevé des opérations des mois écoulés depuis le commencement « de l'année en cours. »

BUREAU DES ARTICLES D'ARGENT.

LES BORDEREAUX N° 216 BIS DEVRONT ÊTRE JOINTS, COMME PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSE, AU COMPTE MENSUEL N° 12 BIS QUI EST TRANSMIS À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE.

Le Ministre des finances a fait connaître que les bordereaux n° 216 bis, sur lesquels les agents constatent les sommes qui leur sont allouées à titre de remises sur les recouvrements, étaient nécessaires à la Direction générale de la comptabilité publique pour contrôler cette partie de la comptabilité.

En conséquence, les receveurs principaux devront dorénavant, au lieu de conserver ces bordereaux 216 bis dans leurs archives, comme le prescrit le paragraphe 7 de l'instruction n° 82, les joindre, comme pièces justificatives de dépense, à l'expédition du compte n° 12 bis qui est envoyé mensuellement, par les directeurs, à la Direction générale de la comptabilité publique (*article 1464 de l'Instruction générale*).

Les receveurs principaux établiront en outre et garderont dans leurs archives un bordereau mensuel récapitulatif, indiquant le chiffre total des remises touchées, pendant le mois, par les receveurs et les facteurs du département.

Les directeurs devront surveiller l'exécution de ces nouvelles dispositions et relever les irrégularités qui viendraient à se produire.

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE AU BULLETIN MENSUEL.

Bulletin de novembre 1879, n° 19, 2^e supplément, en regard du paragraphe 7 de l'instruction n° 82, porter ces mots : « Voir la notification insérée au Bulletin mensuel n° 28 (août 1880), page 739. »

LES BORDEREAUX COMPARATIFS DE L'ÉMISSION DES MANDATS-CARTES ET DES MANDATS ORDINAIRES DEVRONT DORÉNAVANT ÊTRE CONSERVÉS DANS LES ARCHIVES DES DIRECTIONS.

Les bordereaux bi-mensuels dressés par les receveurs autorisés à émettre des mandats-cartes pour l'intérieur, dans le but de servir à comparer l'importance respective de ces deux catégories de mandats, sont actuellement transmis à l'Administration, par les directeurs, à l'appui du bordereau récapitulatif qu'ils ont à établir pour tout le département.

De cette manière, les chefs de service départementaux sont dans l'impossibilité de fournir des duplicata de leur relevé récapitulatif, dans le cas où ce document vient à s'égarer.

Pour obvier à cet inconvénient, les directeurs conserveront désormais, dans leurs archives, les bordereaux qui leur auront servi à dresser le bordereau récapitulatif envoyé à l'Administration.

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE AU BULLETIN MENSUEL.

Bulletin de janvier 1879, en regard des §§ 39 et 40 de l'Instruction n° 48, et Bulletin de janvier 1880, en regard des §§ 4 et 5 de l'Instruction n° 91, porter les mots suivants :

« Voir la notification insérée au Bulletin mensuel n° 28, page 739 ».

**PARTICIPATION D'UN NOUVEAU BUREAU AU SERVICE DES MANDATS-CARTES.
N° 16 OCTIÈS.**

Le bureau de Nancy-Gare est admis à participer au service des mandats-cartes n° 16 octies, à partir du 1^{er} septembre prochain.

Ce bureau devra être ajouté à la liste de ceux autorisés, à titre d'essai, à délivrer des mandats-cartes pour l'intérieur de la France.

**DIRECTION DU CABINET ET DU SERVICE CENTRAL. — SERVICE CENTRAL. —
1^{er} BUREAU.**

**DÉPÊCHES ÉCHANGÉES ENTRE LES BUREAUX DE FRANCE, D'ALGÉRIE
ET DE TUNISIE, ET CEUX DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO.**

A dater du 15 août 1880, les télégrammes échangés entre les bureaux français et les bureaux de la Principauté de Monaco seront soumis aux mêmes tarifs que les dépêches intérieures françaises.

Les dépêches échangées entre les bureaux d'Algérie et de Tunisie et ceux de la Principauté de Monaco seront soumises aux tarifs télégraphiques établis entre la France et l'Algérie.

2^o BUREAU.

**RÉUNION DANS UN MÊME LOCAL DES SERVICES DES POSTES
ET DES TÉLÉGRAPHES.**

La réunion des services dans un même local est accomplie ou entièrement décidée pour tous les bureaux des départements suivants :

Oise,
Puy-de-Dôme.

EXPLOITATION TÉLÉGRAPHIQUE.

LISTE DES BUREAUX QUI ONT ÉTÉ RÉCEMMENT CRÉÉS, ROUVERTS
OU MODIFIÉS.*Bureaux gérés par des agents des postes et des télégraphes.*

CRÉATIONS.

Avrillé (Vendée).....	13 juillet.
Bertry (Nord).....	24 idem.
Champigny-sur-Marne (Seine).....	14 idem.
Cuq-Toulza (Tarn).....	22 idem.
Ennezat (Puy-de-Dôme).....	24 idem.
Faye-l'Abbesse (Deux-Sèvres).....	8 idem.
Lorette (Loire).....	16 idem.
Manthelan (Indre-et-Loire).....	21 idem.
Maretz (Nord).....	24 idem.
Mondovi (Constantine).....	30 juin.
Montsalvy (Cantal).....	16 idem.
Paray-le-Monial (Saône-et-Loire).....	1 ^{er} idem.
Plomion (Aisne).....	1 ^{er} idem.
Sains (Somme).....	5 idem.
Saulzais-le-Potier (Cher).....	25 idem.
Sournia (Pyrénées-Orientales).....	25 idem.
Saint-Cyr-sur-Morin (Seine-et-Marne).....	22 juillet.
Saint-Mathieu (Haute-Vienne).....	5 idem.
Tablat (Alger).....	30 juin.

Bureaux gérés par des agents des communes.

Chatelguyon (Puy-de-Dôme).....	24 juillet.
Choisy-au-Bac (Oise).....	10 idem.

Bureaux de gares.

Fontaines-d'Ozillac (Charente-Inférieure).....	15 juillet.
Strazeele (Nord).....	5 idem.
Saint-Martin-de-la-Cluze (Isère).....	1 ^{er} idem.

Bureaux d'intérêt privé.

Bully-les-Mines (Pas-de-Calais).....	22 juin.
Fontenay-Trésigny (Seine-et-Marne).....	2 juillet.

Bureaux où le service est fusionné.

Amfreville-la-Campagne (Eure).....	12 juillet.
Aniche (Nord).....	26 idem.
Arches (Vosges).....	23 idem.

Avallon (Yonne).....	11 juillet.
Bagnols-les-Bains (Lozère).....	13 <i>idem.</i>
Bessèges (Gard).....	26 <i>idem.</i>
Brives-Charensac (Haute-Loire).....	16 <i>idem.</i>
Delle (Territoire de Belfort).....	18 <i>idem.</i>
Doudeville (Seine-Inférieure).....	4 <i>idem.</i>
Henrichemont (Cher).....	10 <i>idem.</i>
Lyon (Brotteaux) (Rhône).....	7 <i>idem.</i>
Mantes (Seine-et-Oise).....	25 <i>idem.</i>
Motte-du-Caire (la) (Basses-Alpes).....	3 <i>idem.</i>
Ourville (Seine-Inférieure).....	10 <i>idem.</i>
Pouancé (Maine-et-Loire).....	18 <i>idem.</i>
Quillebeuf (Eure).....	11 <i>idem.</i>
Saint-Yrieix (Haute-Vienne).....	1 <i>idem.</i>
Semur (Côte-d'Or).....	24 <i>idem.</i>
Vièrzon (Cher).....	14 <i>idem.</i>

MODIFICATIONS.

Ont un service de jour complet :

Cusset (Allier), depuis le.....	15 juillet.
Lamballe (Côtes-du-Nord), depuis le.....	1 ^{er} <i>idem.</i>
Montfort-sur-Meu (Ille-et-Vilaine), depuis le.....	1 ^{er} août
Pontivy (Morbihan), depuis le.....	26 juin.
Pont-l'Évêque (Calvados), depuis le.....	1 ^{er} juillet.
Port-Vendres (Pyrénées-Orientales), depuis le.....	8 juillet.
Villefranche-de-Rouergue (Aveyron), depuis le.....	4 juillet.

Ont également un service du jour complet les bureaux de bains de :

Bourboule (la) (Puy-de-Dôme), depuis le.....	19 juillet.
Eaux-Bonnes (Basses-Pyrénées), depuis le.....	1 ^{er} juillet.
Royat (Puy-de-Dôme), depuis le.....	21 juillet.
Contrexeville (Vosges), depuis le.....	20 juillet.

A un service municipal complet :

Villers-sur-Mer (Calvados), depuis le.....	16 juillet.
--------------------------------------------	-------------

Sont rouverts :

Bagnols-les-Bains (Lozère), depuis le.....	13 juillet.
Motte-du-Caire (la) (Basses-Alpes), depuis le.....	3 juillet.

Et les bureaux de bains de :

Biarritz (État) (Basses-Pyrénées), depuis le.....	3 juillet.
Brides-les-Bains (Savoie), depuis le.....	24 juin.
Ussat (Ariège), depuis le.....	1 ^{er} juillet.

EXPLOITATION POSTALE. — 1^{re} DIVISION. — BUREAU DE L'ORGANISATION.

CRÉATION DE RECETTES SIMPLES DES POSTES.

DÉPARTEMENTS. 1	NOMS DES COMMUNES où les recettes doivent être établies. 2	DATES DES DÉCISIONS. 3	NUMÉROS D'ORDRE. 4
Côte-d'Or.....	Chambolle-Musigny.....	29 juin 1880.....	6887
Vendée.....	Saint-Mesmin.....	31 juillet 1880.....	6888

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION D'UN BUREAU DE POSTE.

En vertu d'une décision ministérielle du 9 août 1880, le bureau de Paris « rue du Pont-Neuf » prendra la dénomination de Paris « rue des Halles ».

CHANGEMENTS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BUREAUX DE POSTE.

Les directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs colonnes les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

L'Administration rappelle que les changements dans la circonscription de bureaux de poste doivent être exactement portés au Dictionnaire des postes.

DÉPARTEMENTS. 1	NOMS DES COMMUNES ou autres localités. 2	BUREAUX QUI LES DESSERVENT en ce moment. 3	BUREAUX QUI LES DESSERVIRONT à l'avenir. 4
Aisne.....	Fontenelle.....	La Capelle-en-Thiérache.	Fontenelle.
Allier.....	Moulin-de-la-Barre (Le), commune de Chamblet).....	Montluçon.....	Doyet. (Exceptionnellement.)
Ardèche.....	La Roche (commune de Saint-Maurice-en-Chalançon)....	Vernoux.....	St-Sauveur-de-Montagut. (Exceptionnellement.)

(1) Facteur-boîtier municipal.

DÉPARTEMENTS. 1	NOMS DES COMMUNES ou autres localités. 2	BUREAUX QUI LES DESSERVENT en ce moment. 3	BUREAUX QUI LES DESSERVIRONT à l'avenir. 4
Charente	Marcillac-Lanville Ambérac..... La Chapelle.....	Aigre..... Saint-Amant-de-Boixe.....	Marcillac-Lanville (1).
Charente-Inférieure..	Mung (Le)	Saint-Porchaire	Saint-Savinien.....
Creuse	Ladapeyre.....	Ajain.....	Ladapeyre (2)
Eure-et-Loir	Ymonville..... Moutiers-en-Beauce.....	Voves..... Ouarville	Ymonville (1).
Gironde	Saint-Seurin-de-Cadourne ...	Saint-Estèphe	S ^t -Seurin-de-Cadourne (2)
Loire	La Talaudière..... Sorbiers	Saint-Etienne.....	La Talaudière.
	Amilly..... Conflans	Montargis.....	Amilly (1)
	Saint-Firmin-des-Vignes.... Pailleterie (La)..... Chesnoy..... Moulin-Bardin (Le)..... Pont-Gaillard..... Chardonneraux-Buisson (Les) Charpentiers (Les)..... Barres (Les)..... Tuilerie (La)..... Villeneuve..... Écluse-de-la-Tuilerie..... La Ferté..... Granges, (commune de Con- flans).....	Montargis.....	Montargis. (Exceptionnellement.)
Manche	Trelly.....	Coulances.....	Quettreville.....
Savoie (Haute).....	Essert-Roman..... Saint-Jean-d'Aulph..... Montriond.....	Le Biot..... Morzine	Saint Jean-d'Aulph (1).
Seine-et-Marne	Lérisy..... Machault	Le Châtelet-en-Bria	Hérisy.

(1) Bureau de poste de nouvelle création.

(2) Facteur-boîtier municipal.

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT AU DICTIONNAIRE DES POSTES.

PAGES.	COLONNES.	CHANGEMENTS À OPÉRER.
1	2	3
516	1	Fontenelle, Aisne, <i>biffer</i> : la Capelle-en-Thiérache, et y substituer : ☒ F. B. Mun.
1120	1	<i>Intercaler</i> : Roche (La), Ardèche, c ^{no} de Saint-Maurice-en-Chalançon, exc. : Saint-Sauveur-de-Montagut.
1308	2	Saint-Seurin-de-Cadourne, Gironde, <i>biffer</i> : Saint-Estèphe, et y substituer : ☒ F. B. Mun.
1189	1	Septèmes, Bouches-du-Rhône, <i>biffer</i> : F. B. Mun.
438	1	Diou, Allier, même correction.
76	1	Bourine (La), Bouches-du-Rhône, <i>biffer ce qui suit, et y substituer</i> : arr. Marseille, c ^{no} Roquevaire, 113 hab., Auriol.
184	2	Boyers (Les), Bouches-du-Rhône, <i>biffer</i> : c ^{no} Auriol, et y substituer : c ^{no} La Bourine.
164	2	La Bouilladisse, Bouches-du-Rhône, <i>biffer</i> : c ^{no} Auriol, et y substituer : c ^{no} La Bourine.
579	1	Les Gorguettes, Bouches-du-Rhône, <i>biffer</i> : c ^{no} Auriol, et y substituer : c ^{no} La Bourine.
890	1	Moulin-de-la-Barro (Le), Allier, c ^{no} Chamblot, exc. : Doyet.
15	2	<i>Biffer</i> : Amilly, Loiret, c ^{no} Amilly-Saint-Firmin, et ce qui suit.
15	2	<i>Biffer</i> : Amilly-Saint-Firmin, Loiret, et ce qui suit, et y substituer : Amilly, Loiret, arr. et c ^{no} Montargis, 2,304 hab. ☒ T. gare de chemin de fer.
599	3	<i>Intercaler</i> : Les Granges, Loiret, c ^{no} Conflans, exc. : Montargis.
1243	2	Saint-Firmin-des-Vignes, Loiret, ajouter : exc. : Montargis.
955	3	Pailleterie (La) Loiret, ajouter : exc. : Montargis.
328	3	<i>Intercaler</i> : Chesnoy, Loiret, c ^{no} Amilly, exc. : Montargis.
898	2	<i>Intercaler</i> : Moulin-Bardin (Le), Loiret, c ^{no} Amilly, exc. : Montargis.
1037	3	<i>Intercaler</i> : Pont-Gaillard, Loiret, c ^{no} Amilly, exc. : Montargis.
292	3	<i>Intercaler</i> : Chardonneraux-Buisson (Les), Loiret, c ^{no} Amilly, exc. : Montargis.
296	2	<i>Intercaler</i> : Charpentiers (Les), Loiret, c ^{no} Amilly, exc. : Montargis.
67	1	<i>Intercaler</i> : Barres (Les), Loiret, c ^{no} Amilly, exc. : Montargis.
1373	2	<i>Intercaler</i> : Tuilerie (La), Loiret, c ^{no} Amilly, exc. : Montargis.
1452	1	<i>Intercaler</i> : Villeneuve, Loiret, c ^{no} Amilly, exc. : Montargis.
453	3	<i>Intercaler</i> : Écluse-de-la-Tuilerie, Loiret, c ^{no} Amilly, exc. : Montargis.
497	3	<i>Intercaler</i> : Ferté (La), Loiret, c ^{no} Amilly, exc. : Montargis.
690	1	Ladapeyro (Creuse), <i>biffer</i> : Ajain, et y substituer : ☒ F. B. Mun.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — BUREAU DES ARTICLES D'ARGENT.

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE AU CARNET N° 217, CONFORMÉMENT AUX PARAGRAPHES 2,
3 ET 4 DE L'INSTRUCTION N° 57.

*Conditions des abonnements aux journaux, revues ou recueils périodiques
désignés dans la colonne n° 1 (*).*

TITRES DES JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS. 1	POUR un mois. 3	POUR trois mois. 3	POUR six mois. 4	POUR un an. 5	OBSERVATIONS. 6
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
<i>Conseiller des assurances et valeurs financières (Le).</i> Directeur, M. A. Deprez, 8, place de la Bourse, à Paris.....	"	"	"	2 00	
<i>Coopérateur (Le)</i> , journal de l'épicerie, 18, boulevard de Sébastopol, à Paris....	"	"	"	10 00	
<i>Intransigeant (L')</i> , 16, rue du Croissant, à Paris :					
Pour Paris et les départements.....	"	10 00	20 00	40 00	
Pour l'étranger.....	"	13 00	26 00	52 00	
<i>Paix (La)</i> , 16, rue du Croissant, à Paris :					
Paris.....	"	5 00	9 00	18 00	Les abonnements partent des 1 ^{er} et 16 de chaque mois.
Départements.....	"	6 00	12 00	24 00	
<i>Patriote Savoisien (Le)</i> , à Chambéry (Savoie) :					
Savoie et départements limitrophes..	"	7 50	14 00	26 00	
Autres départements et Algérie....	"	8 00	15 00	28 00	

(* Ces conditions sont insérées pour ordre au Bulletin mensuel; elles ont été notifiées au service par lettres-circulaires des 24 juillet dernier et 9 août courant.

TITRES DES JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS. 1	POUR UN MOIS. 2	POUR trois mois. 3	POUR six mois. 4	POUR UN AN. 5	OBSERVATIONS. 6
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
<i>Père André (Le)</i> , à Chambéry (Savoie) :					
Savoie et Haute-Savoie.....	"	"	2 00	4 00	
Autres départements.....	"	"	2 50	5 00	
<i>Walter Scott illustré</i> ; éditeurs, MM. Firmin Didot et C ^{ie} , 56, rue Jacob, à Paris	"	7 50	15 00	30 00	

RÉCTIFICATIONS À FAIRE AUX BULLETINS MENSUELS N° 13 SUPP. DE MAI 1879,
N° 14 SUPP. DE JUIN 1879 ET N° 21 DE JANVIER 1880.

Bulletin mensuel n° 13 supplémentaire.

Page 391. — *Crédit parisien (Le)*, 6, boulevard des Italiens, à Paris. — Biffer dans la colonne 5, pour un an, 2^e, et inscrire 0^e 50^e.

Faire la même correction au carnet 217.

Bulletin mensuel n° 14 supplémentaire.

Page 467. — *Jeune République (La)*, 28, rue Sainte, à Marseille. — Biffer le titre et l'adresse de ce journal et remplacer par : *le Petit Provençal*, 42, rue Grignan, à Marseille.

Faire la même correction au carnet 217.

Bulletin mensuel n° 21.

Page 24. — *Comédie politique (La)*, à Lyon (Rhône). — Modifier ainsi qu'il suit les conditions d'abonnement à ce journal :

Colonne 4, pour 6 mois..... 6^e

_____ 5, pour un an..... 11

_____ 6, biffer toutes les indications qui figurent dans la colonne *Observations*, le journal n'acceptant plus les abonnements spéciaux de dix-huit mois.

Faire les mêmes corrections au carnet 217.

EXPLOITATION POSTALE. — 2^e DIVISION.

GARDE-MAGASIN CENTRAL DES TIMBRES-POSTE.

Corrections au Bulletin mensuel n° 27 (juillet 1880), page 714 :

Annuler les tableaux des cartes postales à 15 centimes et des cartes postales à 20 et à 30 centimes, et les remplacer par les tableaux suivants :

Cartes postales à 15 centimes.

20 cartes
40 —
60 —
80 —
100 —
et ainsi de suite.

Cartes postales à 20 et à 30 centimes.

10 cartes
20 —
30 —
40 —
50 —
60 —
70 —
80 —
90 —
100 —
et ainsi de suite.

BUREAU DE LA CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE ET DES SERVICES MARITIMES.

ERRATUM AU BULLETIN MENSUEL.

Bull. mens. n° 25. Instr. 108, § 5, 5^e ligne, mettre « formule n° 16 *duodécies* » au lieu de « 13 *duodécies* ».

CORRECTIONS ET ANNOTATIONS AU TARIF INTERNATIONAL.

Page 84, en regard de la Grande-Bretagne, col. 5, inscrire « 1/2 penny (6 *ter*) » au lieu de « 1 penny 6 *bis* ».

Page 85, biffer le renvoi « 6 *bis* ».

Pages 94 et 95, biffer toutes les indications concernant la voie de Brindisi en regard de l'Inde britannique.

En regard de Ceylan, substituer les prix ci-après à ceux qui figurent dans les colonnes 2 à 8 inclusivement : « 16, 26, 6, 4, 4, 4 et 4 » ; modifier comme suit les indications de la colonne 12 : « 1 cent *de roupie* = 2 1/2 centimes ».

En regard des Iles-sous-le-Vent, col. 11, après le mot : « Registered » mettre « 43 *ter* » et inscrire le renvoi suivant dans la col. 13 : « (43 *ter*). « A la Dominique, pas de timbre spécial. La recommandation est « indiquée par une croix au crayon bleu sur la suscription de l'objet « recommandé ».

NOMENCLATURE DES BUREAUX ALLEMANDS.

Bureaux créés à ajouter à la nomenclature.

Aidhausen.....	Bavière.
Alexisbad	Anhalt (pendant l'été).
Allermöhe.....	Hambourg.
Altheim.....	Bavière.
Bakum.....	Oldembourg.
Barkensfelde.....	Prusse.
Baudrecourt.....	Alsace-Lorraine.
Bisping.....	Alsace-Lorraine.
Bockenau, Kreis Kreuznach.....	Prusse.
Biskirchen.....	Prusse.
Borgeln.....	Prusse.
Borkum auf der Insel Borkum.....	Prusse (pendant la saison des bains).
Breege.....	Prusse.
Buckow bei Berlin.....	Prusse.
Burgstadt.....	Bavière.
Butzheim.....	Prusse.
Dievenow.....	Prusse (pendant la saison des bains).
Drachensfels.....	Prusse (pendant l'été).
Drei-Aehren (Trois. épis.).....	Alsace-Lorraine (jusqu'au 1 ^{er} octobre).
Drehbach.....	Saxe.
Dreiborn.....	Prusse.
Dusseldorf Hamm.....	Prusse.
Eckersdorf.....	Prusse.
Eilsen (Bad).....	Schaumbourg-Lippe (pen- dant l'été).
Eller, Reg. Bez. Dusseldorf.....	Prusse.
Fahrnau.....	Bade.
Ferna.....	Prusse.
Ferndorf.....	Prusse.
Frankenwinheim.....	Bavière.
Furstenflagge.....	Prusse.
Freiersbach bei Petersthal.....	Bade (pendant la saison des bains).
Griesbach.....	Bade (pendant la saison des bains).
Geismar.....	Prusse.

Glashütte bei Hauburg.....	Prusse.
Goczal Kowitz.....	Prusse (pendant l'été).
Grauschatz, Reg. Bez. Merseburg.....	Prusse.
Gross-Wöllwitz.....	Prusse.
Grunau, Reg. Bez. Liegnitz.....	Prusse.
Grunenplan.....	Brunswic.
Herbisheim, Kreis, Colmar i/Elsass.....	Alsace-Lorraine.
Heilige Damm.....	Mecklembourg—Schwerin (pendant la saison des bains).
Hochzehren.....	Prusse.
Hohenziatz.....	Prusse.
Holtwick.....	Prusse.
Honow.....	Prusse.
Huttensteinach.....	Saxe-Meiningen.
Irmelshausen.....	Bavière.
Karkeln.....	Prusse.
Kembs.....	Alsace-Lorraine.
Kleeburg.....	Prusse.
Klein-Kosbau.....	Prusse.
Landeck in schlesien (Bad).....	Prusse (pendant la saison des bains).
Langenfelde-Stetting.....	Prusse.
Langsdorf im Grossherz Lessey.....	Hesse.
Lassahu in Lauenburg.....	Prusse.
Leibefing.....	Bavière.
Malgerstorf.....	Bavière.
Malterdingen.....	Bade.
Marienfliess.....	Prusse.
Neetze.....	Prusse.
Neu-Cunersdorf in der Neumark.....	Prusse.
Neudorf im Harz.....	Anhalt.
Neukuhren.....	Prusse (jusqu'au 20 sep- tembre).
Neugolz.....	Prusse.
Niendorf.....	Oldenbourg (Gurstenshum, Lübeck).
Nordhastedt.....	Prusse (pendant la saison des bains).
Nortrup.....	Prusse.
Ochsenwarder.....	Hambourg.
Odendorf.....	Prusse.
Oeding.....	Prusse.
Otterstadt.....	Bavière.
Panker.....	Prusse.
Rädnitz.....	Prusse.

Reinerz (Bad).....	Prusse (pendant la saison des bains).
Roschki.....	Prusse.
Rothenditmold.....	Prusse.
Rothelhütte.....	Prusse.
Rudow bei Berlin.....	Prusse.
Rybno.....	Prusse.
Saaraltdorf.....	Alsace-Lorraine.
Sandesneben in Lauenburg.....	Prusse.
Saint-Julien, près Metz.....	Alsace-Lorraine.
Schleithal.....	Alsace-Lorraine.
Schneekofe.....	Prusse (pendant l'été).
Schwarzenacker.....	Bavière.
Schwoitsch.....	Prusse.
Sieglar.....	Prusse.
Splitter.....	Prusse.
Stowen.....	Prusse.
Trampe.....	Prusse.
Tschiefer.....	Prusse.
Varrel, Kreis Diepholz.....	Prusse.
Waldsee.....	Bavière.
Walscheid.....	Alsace-Lorraine.
Wallau, Kreis Biedenkopf.....	Prusse.
Westerland auf Sylt.....	Prusse (pendant la saison des bains).
Wiesent.....	Bavière.
Wittelsheim.....	Alsace-Lorraine.
Wolfsanger.....	Prusse.
Wrechow.....	Prusse.
Zäckerick.....	Prusse.
Bastei in der Sächsischen Schweiz.....	Saxe (pendant l'été).
Hohwald.....	Alsace-Lorraine (pendant l'été).
Inselsberg.....	Saxe-Cobourg-Gotha (pendant l'été).
Schweizermühle.....	Saxe (pendant l'été).
Weisser Hirsch.....	Saxe (pendant l'été).
Wilhemshöhe bei Cassel.....	Prusse (pendant l'été).
Wildungen (Bad).....	Waldeck (pendant l'été).

Bureaux supprimés à biffer.

Baerenwalde i-Westpreussen.....	Prusse.
Gross Koslau.....	Prusse.
Miel, Reg. Bez. Cöln.....	Prusse.
Möhlten.....	Prusse.
Riegel (Gare).....	Bade.

Stockhausen, Reg. Bez. Coblenz,.....	Prusse.
Taucha, Reg. Bez. Merzeburg.....	Prusse.
Wehnde.....	Prusse.
Zedlitz.....	Prusse.

Bureaux dont les dénominations sont à changer.

ANCIENNES DÉNOMINATIONS.

NOUVELLES DÉNOMINATIONS.

Beningen-Merlenbach,	Beuningen in Lothringen.
Bertha-Dorotheenhüsse.	Neuhammer.
Bestwig-Nuttlar.	Bestwig.
Bullay Alf.	Bullay.
Corny-Novéant.	Novéant Corny (Alsace-Lorraine).
Erpel.	Erpel am Rhein.
Glashütte.	Glashütte in Sachsen.
Grünhof in Pommern.	Stettin-Grünhof.
Hagen en Westphalie Eilpe.	Hagen in Westfalens.
Lassan.	Lassan Reg. Bez-Stralsund.
Möllenbeck.	Möllenbeck in Mecklenburg.
Neutorney.	Stettin-Neutorney.
Neuwedel.	Neuwedell.
Philippsburg-Baerenthal.	Philippsburg in Lothringen.
Pommerensdorf-Stettin.	Stettin-Pomerensdorf.
Redwitz bei Wunsiedel.	Markt-Redwitz.
Rosenthal.	Rosenthal, Reg. Bez. Cassel.
Saarlouis-Fraulautern.	Fraulautern.
Strasburg in der Uckermark.	Strasburg in der Uckermark.
Varel.	Varel in Oldenburg.
Wodziwoda.	Woziwada.

NOMENCLATURE DES BUREAUX DE POSTE BELGES.

Les agents sont invités à ajouter à leur ordre alphabétique les noms suivants sur la liste des bureaux belges aptes au service des mandats de poste internationaux :

Chaumont-Gistoux.....	Brabant.
Chièvres.....	Hainaut.
Comblain-la-Tour.....	Liège.
* Erpe-Meire.....	Flandre orientale.
Haelen.....	Brabant.
* Landscauter.....	Flandre orientale.
* Lisseweghe.....	Flandre occidentale.
Maffles.....	Hainaut.
Marloie.....	Luxembourg.

Monceau-sur-Sambre.....	Hainaut.
* Moortzeele.....	Flandre orientale.
Oproyck.....	Brabant.
* Rooborst.....	Flandre orientale
Salzinne.....	Namur.
Saint-Genois.....	Flandre occidentale
Vierset.....	Liège.

CORRESPONDANCES POUR LES ÎLES FALKLAND.

Il résulte d'une communication de l'Office anglais que d'ici à la fin de l'année courante, les correspondances adressées aux îles Falkland seront expédiées par l'intermédiaire des paquebots de la compagnie Kosmos partant d'Anvers le 19 août, le 21 octobre et le 23 décembre.

En sens opposé, des dépêches provenant des îles Falkland seront débarquées au Havre vers les 17 septembre, 9 décembre 1880 et 10 février 1881.

Les agents devront prendre note de ces indications pour les renseignements à fournir au public.

SERVICE ESPAGNOL ENTRE BARCELONE ET MANILLE.

L'Office espagnol vient d'établir une ligne de paquebots entre Barcelone et Manille avec escales à Port-Saïd, Suez, Aden, Pointe-de-Galles et Singapore.

Le départ de Barcelone est fixé au 1^{er} de chaque mois, et l'arrivée à Barcelone, au retour, vers le 10.

La durée du trajet est d'environ 40 jours.

Les correspondances pour les îles Philippines qui porteront sur la suscription la mention « Voie de Barcelone et des paquebots espagnols » ou une annotation analogue, devront être acheminées dans les mêmes conditions que celles pour Barcelone et livrées à découvert à l'Office espagnol.

ANNOTATIONS À LA NOMENCLATURE G (ANNEXE DU TARIF INTERNATIONAL).

Page XIX, n° 133, col. 10, à la suite de « îles Philippines », placer le signe de renvoi « (c) ».

Au bas de la page, inscrire la note suivante :

« (c) Les correspondances pour les îles Philippines peuvent aussi être acheminées, sur la demande des expéditeurs, par des paquebots espagnols partant de Barcelone le 1^{er} de chaque mois. Durée du trajet : environ 40 jours. »

EXPLOITATION POSTALE. — 2^e DIVISION. — BUREAU DE LA CORRESPONDANCE
ÉTRANGÈRE ET DES SERVICES MARITIMES.

BÂTIMENTS EN PARTANCE

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. L'Administration des Postes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer; mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

ABRÉVIATIONS employées dans la 6^e colonne.

St. signifie Steamer ou Bâtiment à vapeur. | V. signifie Bâtiment à voiles. | C. signifie Commerce.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATION.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
§ 1 ^{er} . — Bâtiments partant des ports de France pour les colonies françaises (1).							
1	Martinique.....	10 sept....	Le Havre..	Maria-Augé....	V.....	550	D. Auger.
2	Idem.....	20.....	Idem.....	Philémon.....	Idem.....	600	H. Auger.
3	Pointe-à-Pitre.....	10.....	Idem.....	Cécile-Augé....	Idem.....	500	D. Auger.
4	Idem.....	25.....	Idem.....	Réforme.....	Idem.....	450	H. Auger.
5	Saïgon.....	1 ^{er}	Idem.....	Emmanuel - Au- ger.	Idem.....	600	D. Auger.
§ 2. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers faisant partie de l'Union postale (1).							
(Section I et II du Tarif international.)							
1	Bahia.....	1 ^{er} sept....	Le Havre..	Belgrano.....	Vap. rég....	2,500	Charg. réunis.
2	Idem.....	16.....	Idem.....	Ville-de-Rio-Ja- neiro.	Idem.....	2,500	Idem.
3	Buenos-Ayres.....	11.....	Idem.....	Portena.....	Idem.....	3,000	Idem.
4	Curaçao, Porto-Rico, Mayaguez.	10.....	Idem.....	Teutonia.....	Idem.....	2,500	Brostrom.
5	Idem.....	24.....	Idem.....	Bavaria.....	Idem.....	2,500	Idem.
6	Caracas et la Guay- ra.	10.....	Idem.....	Teutonia.....	Idem.....	2,500	Idem.
7	Idem.....	24.....	Idem.....	Bavaria.....	Idem.....	2,500	Idem.
8	La Havane.....	10.....	Idem.....	Teutonia.....	Idem.....	2,500	Idem.
9	Lima.....	1 ^{er}	Idem.....	J.-B.-D.....	V.....	450	E. Bossière.
10	Lisbonne.....	1 ^{er}	Idem.....	Belgrano.....	Vap. rég....	2,500	Charg. réunis.
11	Idem.....	16.....	Idem.....	Ville-de-Rio-Ja- neiro.	Idem.....	2,500	Idem.
12	Montevideo.....	11.....	Idem.....	Portena.....	Idem.....	3,000	Idem.
13	New-York.....	5.....	Idem.....	Volmer.....	Idem.....	2,500	Iselin et C ^{ie} .
14	Idem.....	19.....	Idem.....	Haract.....	Idem.....	2,500	Idem.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des correspondances de toute nature aux conditions indiquées par les sections I et II du Tarif international.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
15	Para, Ceara, Ma- ragnan.	4 sept....	Le Havre..	Ambrose.....	Vap. rég...	1,500	Currie.
16	<i>Idem</i>	19.....	<i>Idem</i>	Lisbonnense...	<i>Idem</i>	1,800	Burns et Mac Yver.
17	Pernambuco.....	1 ^{er}	<i>Idem</i>	Belgrano.....	<i>Idem</i>	2,500	Charg. réunis.
18	<i>Idem</i>	16.....	<i>Idem</i>	Ville-de-Rio-Ja- neiro.	<i>Idem</i>	2,500	<i>Idem</i> .
19	Rio-de-Janeiro.....	1 ^{er}	<i>Idem</i>	Atlantique.....	V.....	450	Duménil Leblé.
20	<i>Idem</i>	1 ^{er}	<i>Idem</i>	Belgrano.....	Vap. rég..	2,500	Charg. réunis.
21	<i>Idem</i>	11.....	<i>Idem</i>	Portena.....	<i>Idem</i>	3,000	<i>Idem</i> .
22	<i>Idem</i>	16.....	<i>Idem</i>	Ville-de-Rio-Ja- neiro.	<i>Idem</i>	2,500	<i>Idem</i> .
23	Saint-Thomas.....	10.....	<i>Idem</i>	Teutonia.....	<i>Idem</i>	2,500	Brostrom.
24	<i>Idem</i>	24.....	<i>Idem</i>	Bavaria.....	<i>Idem</i>	2,500	<i>Idem</i> .
25	Tampico.....	10.....	<i>Idem</i>	Teutonia.....	<i>Idem</i>	2,500	<i>Idem</i> .
26	Ténériffe.....	11.....	<i>Idem</i>	Portena.....	<i>Idem</i>	3,000	Charg. réunis.
27	Vera-Cruz.....	10.....	<i>Idem</i>	Teutonia.....	<i>Idem</i>	2,500	Brostrom.
28	<i>Idem</i>	15.....	<i>Idem</i>	Laguna.....	V.....	450	Veuve Oriot.

§ 3. — Bâtiments partant, à dates irrégulières, des ports de France pour les pays étrangers d'outre-mer (1).

1	Le Cap-Haïtien....	10 sept....	Le Havre..	Claudine-et-Jo- seph.	V.....	450	Devé.
2	<i>Idem</i>	25.....	<i>Idem</i>	Sanvic.....	<i>Idem</i>	750	<i>Idem</i> .
3	Cayes (Les).....	1 ^{er}	<i>Idem</i>	Amiral-de-Mac- kau.	<i>Idem</i>	450	Loblond.
4	Gonaïves.....	28.....	<i>Idem</i>	Raoul-et-Made- leine.	<i>Idem</i>	550	Tisset frères.
5	Valparaiso.....	1 ^{er}	<i>Idem</i>	Louise.....	<i>Idem</i>	600	E. Bossière.

§ 4. — Bâtiments à vapeur partant, à dates régulières, des ports de France pour les pays étrangers d'outre-mer (2).

1	Le Cap-Haïtien ...	10 sept. ...	Le Havre..	Teutonia.....	Vap. rég...	2,500	Brostrom.
2	<i>Idem</i>	24.....	<i>Idem</i>	Bavaria.....	<i>Idem</i>	2,500	<i>Idem</i> .
3	Colon.....	10.....	<i>Idem</i>	Teutonia.....	<i>Idem</i>	2,500	<i>Idem</i> .
4	<i>Idem</i>	24.....	<i>Idem</i>	Bavaria.....	<i>Idem</i>	2,500	<i>Idem</i> .
5	Les Gonaïves.....	10.....	<i>Idem</i>	Teutonia.....	<i>Idem</i>	2,500	<i>Idem</i> .
6	<i>Idem</i>	24.....	<i>Idem</i>	Bavaria.....	<i>Idem</i>	2,500	<i>Idem</i> .
7	Port-au-Prince ...	10.....	<i>Idem</i>	Teutonia.....	<i>Idem</i>	2,500	<i>Idem</i> .
8	<i>Idem</i>	24.....	<i>Idem</i>	Bavaria.....	<i>Idem</i>	2,500	<i>Idem</i> .
9	Porto-Plata.....	10.....	<i>Idem</i>	Teutonia.....	<i>Idem</i>	2,500	<i>Idem</i> .
10	<i>Idem</i>	24.....	<i>Idem</i>	Bavaria.....	<i>Idem</i>	2,500	<i>Idem</i> .
11	Savanilla.....	10.....	<i>Idem</i>	Teutonia.....	<i>Idem</i>	2,500	<i>Idem</i> .
12	<i>Idem</i>	24.....	<i>Idem</i>	Bavaria.....	<i>Idem</i>	2,500	<i>Idem</i> .

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons de marchandises et des imprimés de toute nature aux conditions indiquées à la section 40, 1^o, du Tarif international.

(2) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons et des imprimés de toute nature aux conditions indiquées à la section 40, 2^o, du Tarif international.

1^{re} DIVISION.

3^e BUREAU.

Franchises,
tarifs
et
contraventions.

STATISTIQUE DES CONTRAVENTIONS.

MOIS DE JUIN 1880.

TABLEAU N° 1. — *Contraventions à l'arrêté du 27 prairial an IX.*
(Transports frauduleux de correspondances.)

NOMBRE DE PROCÈS-VERBAUX constatant des perquisitions négatives, dressés par			NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX annulés par l'Administra- tion pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
la gendarme- rie. 1	les agents des douanes et octrois. 2	les agents des postes. 3		Nombre de procès- verbaux. 5	Montant des transactions et des frais. 6	Nombre de procès-ver- baux ayant donné lieu à des acquitte- ments. 7	Nombre de procès-ver- baux ayant donné lieu à des condamna- tions. 8	Montant des amendes et des frais. 9
865	.	210	1	107	fr. c. 1,394 40	.	.	.
1,075								

TABLEAU N° 2. — *Contraventions à la loi du 16 octobre 1849.*
(Fraude en matière de timbres-poste.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés pour cause d'insuffisance de preuves matérielles. 1	AFFAIRES ABANDONNÉES par les parquets. Nombre. 2	ACQUIT- TEMENTS. Nombre. 3	NOMBRE D'AFFAIRES AYANT DONNÉ LIEU À DES CONDAMNATIONS JUDICIAIRES.				Emprison- nement de 5 jours à un mois. 8
			Application d'amendes				
			de 1 à 10 fr. 4	de 11 à 20 fr. 5	de 21 à 50 fr. 6	au-dessus de 50 fr. 7	
7	34	2	15	3	1	.	

TABLEAU N° 3. — *Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.*

(Insertions de notes manuscrites dans les imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
	Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
		fr. c.			fr. c.
19	1,001	6,588 40	"	"	"

TABLEAU N° 4. — *Contraventions à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.*

(Insertion de valeurs prohibées dans les lettres, imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX constatant des vérifications négatives.	NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX annulés par l'Administra- tion pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
		Nombre de procès- verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamna- tions.	Montant des amendes et des frais.
			fr. c.			fr. c.
78	7	140	1,522 50	"	"	"

TABLEAU N° 5. — Relevé récapitulatif des contraventions.

NATURE des CONTRAVENTIONS.	NOMBRE de procès- verbaux constatant des perquisitions ou vérifications né- gatives.	NOMBRE de procès- verbaux an- nulés par l'Admi- nis- tration.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.					
			Nombre de procès- verbaux.	Montant des transac- tions.	AF- FAIRES aban- données par les par- quets.	AG- QUITTE- MENTS. — Nombre.	CONDAMNATIONS pécuniaires.		CONDAMNATIONS à la peine de l'emprisonne- ment de 5 jours à 1 mois.	
							Nombre des procès- verbaux.	Montant des amendes et des frais.	Délin- quants civils. — Nombre	Délin- quants mili- taires. — Nombre
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Contraventions : l'arrêté du 27 prair. an IX. la loi du 16 oc- tobre 1849.. l'article 9 de la loi du 25 juin 1856..... la loi du 4 juin 1859.....	1,075	1	107	1,394 40	"	"	"	"	"	"
	"	7	"	"	34	2	19	(1)	"	"
	"	19	1,001	6,588 40	"	"	"	"	"	"
	78	7	140	1,522 50	"	"	"	"	"	"
TOTAUX....	1,153	34	1,248	9,505 30	34	2	19	"	"	"

(1) Le montant des amendes imposées par les tribunaux, en exécution de la loi du 16 octobre 1849, est recouvré directement par les percepteurs, et figure dans leurs recettes.

TABLEAU N° 6. — Exécution de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an IX.
(Répartition des amendes imposées pour transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE D'AFFAIRES.	MONTANT des AMENDES.	TIERS DU MONTANT des amendes, attribué aux saisissants.	RÉPARTITION DU TIERS DES AMENDES AUX SAISSANTS.		
			Sommes ordonnancées au profit		
			de la gendarmerie.	des agents des douanes et octrois.	des agents des postes.
1	2	3	4	5	6
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
40	567 93	118 31	2 00	2 00	114 31
Ensemble : 118 ^f 31 ^c					

FAITS DIVERS.**ACTES DE PROBITÉ.**

Le sieur Lécorché, courrier convoyeur à Troyes (Aube), a trouvé sur le quai de la gare un porte-monnaie contenant 92 fr. 20 cent., et il l'a remis, en présence du chef de gare, à la personne qui l'avait perdu.

Le sieur Dupuis, facteur rural à Aix-d'Angillon (Cher), a trouvé sur la voie publique deux billets de banque de 500 francs, et il s'est empressé de les remettre au maire de la localité, qui les a restitués à leur propriétaire.

Le sieur Catherine, facteur leveur de boîtes à Évreux (Eure), a déposé entre les mains du commissaire de police un porte-monnaie contenant 6 fr. 40 cent., qu'il avait trouvé sur la voie publique.

Le sieur Tessier, facteur de relais à la Grand'Combe (Gard), a trouvé sur la route un gilet dans les poches duquel se trouvaient une somme de 140 francs et divers autres objets qu'il est parvenu à remettre au légitime propriétaire.

Le sieur Miégevillé, facteur auxiliaire à Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne), ayant trouvé dans la salle d'attente un porte-monnaie renfermant 77 fr. 50 cent., s'est empressé de le rendre à la personne intéressée. Dans le Bulletin de juillet dernier, ce sous-agent a déjà été signalé pour un acte semblable.

Le sieur Ramondenc, facteur de ville à Béziers (Hérault), ayant trouvé dans son parcours un porte-monnaie contenant une somme de 11 fr. 40 cent., s'est empressé d'en faire le dépôt au commissariat de police.

Le sieur Boismartel, facteur rural à Châtillon-en-Vendelais (Ille-et-Vilaine), auquel avait été confiée une certaine somme pour être convertie en un mandat, s'est empressé de restituer une pièce de 20 francs qui lui avait été remise en trop par erreur.

Le sieur Pilard, facteur rural n° 1 à Redon (Ille-et-Vilaine), a déposé à la mairie de Saint-Nicolas-de-Redon une bourse trouvée par lui dans cette localité, et dans laquelle il y avait 70 fr. 50 cent.

Le sieur Muller, facteur rural n° 1 à Chambly (Oise), a remis au commissaire de police de cette localité une bourse contenant 10 fr. 15 cent., qu'il avait trouvée en cours de tournée.

Le jeune Courtot, facteur des télégraphes au bureau du Grand-Hôtel à Paris, s'est empressé de remettre à son receveur, puis au commissaire du quartier, une pièce de 5 fr. qu'il avait trouvée sur la chaussée du boulevard.

ACTES DE DÉVOUEMENT.

Le sieur Gautier, facteur rural à Briançon (Hautes-Alpes), a sauvé d'une mort certaine un enfant qui était tombé dans un canal.

Le sieur Conneau, facteur rural à Chabris (Indre), s'est jeté dans un endroit très profond du Cher, pour en retirer un jeune homme de quatorze ans qui, sans son secours, se serait infailliblement noyé.

Le sieur Arnal, facteur rural à Fumel (Lot-et-Garonne), a fait preuve de grand courage en abattant un chien atteint d'hydrophobie et qui était devenu dangereux pour la sécurité publique.

Le sieur Griet, facteur rural à Ancizan (Hautes-Pyrénées), a fait preuve de courage et d'énergie dans un incendie.

Le sieur Goine, facteur local n° 1 à Thizy (Rhône), a fait preuve de dévouement en se portant au secours d'une famille se livrant au repos, dans une maison où le feu s'était déclaré subitement. Ce sous-agent s'est déjà distingué en 1876 en sauvant un enfant qui était tombé dans une mare profonde de 2 mètres.

Le sieur Segret, facteur rural à Annecy (Haute Savoie), a fait preuve d'un grand courage en portant secours dans un incendie; il a été atteint de brûlures graves au visage.